Nations Unies A/C.2/74/L.18

Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Deuxième Commission
Point 19 b) de l'ordre du jour
Développement durable : suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

État de Palestine* : projet de résolution

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)[1] constituent un cadre autonome et global fixant les priorités en matière de développement durable des petits États insulaires en développement, qui sont fondées sur le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement[2] et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement[3], et déclarant que les Orientations de Samoa concordent avec le Programme de développement durable à

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution 73/5 de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018.

[1] Résolution 69/15, annexe.

[2] *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

[3] *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

Merci de recycler

l'horizon 2030[4] et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[5], ainsi qu'avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[6], le Nouveau Programme pour les villes[7] et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[8],

Soulignant les effets de synergie existant entre l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et celle des Orientations de Samoa, du Programme d'action d'Addis-Abeba, du Cadre de Sendai, du Nouveau Programme pour les villes et de l'Accord de Paris,

Réaffirmant que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable, exprimant une nouvelle fois sa solidarité à l'égard de ces États, qui continuent de se heurter à un ensemble de problèmes que posent en particulier leur éloignement géographique, la taille réduite de leur économie et les coûts élevés et répercussions négatives engendrés par les changements climatiques et les catastrophes naturelles, et demeurant particulièrement préoccupée par le fait que nombre de ces États n'ont pas connu de croissance économique forte et soutenue, en raison notamment de leur vulnérabilité aux effets néfastes que continuent d'avoir les problèmes environnementaux et les crises économiques et financières externes,

Constatant que les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement et de compromettre leurs efforts de développement durable et menacent au plus haut point la survie et la viabilité de certains, et prenant note avec préoccupation des récents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et en particulier des conclusions de ses rapports spéciaux intitulés *Global Warming of 1.5°C* (Un réchauffement planétaire de 1,5 °C), *Climate Change and Land* (Changements climatiques et terres émergées) et *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* (L'océan et la cryosphère à l'heure des changements climatiques),

Réaffirmant l'importance que revêtent les océans, les mers et les ressources marines pour les petits États insulaires en développement et consciente des efforts que ceux-ci déploient pour élaborer et appliquer des stratégies de préservation et d'exploitation durable des océans et de leurs ressources,

Soulignant qu'il importe d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et notant que l'élimination de la pauvreté constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, ainsi qu'un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour les petits États insulaires en développement et d'autres pays en développement,

Considérant que le transport durable joue un rôle important dans la promotion de synergies entre les politiques, la facilitation du commerce, la connectivité infrastructurelle, la coopération financière et les échanges entre les peuples, qui sont des conditions fondamentales de la réalisation du développement durable,

Se félicitant du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, qui a joué un rôle important en aidant les petits États

---

[4] Résolution 70/1.
[5] Résolution 69/313, annexe.
[6] Résolution 69/283, annexe II.
[7] Résolution 71/256, annexe.
[8] Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

insulaires en développement à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable, et rappelant le paragraphe 19 des Orientations de Samoa, qui engage à renforcer cette coopération, et le paragraphe 22, qui souligne qu'il est urgent de trouver d'autres solutions aux principales difficultés auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général[9] ;

2. *Se félicite* de la tenue, le 27 septembre 2019, de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa et de l'adoption, le 10 octobre 2019, de la déclaration politique[10] issue de cette réunion, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur volonté de renforcer la coopération avec les petits États insulaires en développement et de leur apporter un plus grand appui dans le contexte du développement durable, en accord avec leurs stratégies et priorités nationales ;

3. *Attend avec intérêt* l'examen annuel des Orientations de Samoa, qui doit être fait à l'occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable, en vue d'en assurer le suivi et la mise en œuvre ;

4. *Demande* la poursuite de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales », établi en application de sa résolution 69/288 du 8 juin 2015[11] ;

5. *Se félicite* que la communauté internationale demeure déterminée à prendre d'urgence des mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et à continuer de rechercher de concert de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin de les aider à donner pleinement suite aux Orientations de Samoa ;

6. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux questions et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences des Nations Unies et dans le cadre des travaux du système des Nations Unies pour le développement, et demande que tous les principaux rapports de l'Organisation des Nations Unies comportent des informations ventilées ayant trait aux petits États insulaires en développement ;

7. *Réaffirme* que de nombreux petits États insulaires en développement continuent de subir de plein fouet les effets des changements climatiques, notamment des catastrophes naturelles plus fréquentes et plus violentes, et insiste à cet égard sur la synergie dangereuse qui s'établit entre le cercle vicieux de la dette et les ravages écologiques dans les pays touchés et sur les risques liés aux pièges de la dette à long terme ;

8. *Engage* le Secrétaire général à examiner les conditions de financement et d'appui en cas de catastrophe en vue de la création éventuelle d'un fonds, mécanisme ou instrument financier volontaire ciblé qui viendrait compléter les mécanismes

[9] A/74/66.
[10] Résolution 74/3.
[11] Voir A/72/119 et A/72/119/Add.1.

existants et serait coordonné avec ceux-ci, afin d'aider les petits États insulaires en développement à mieux gérer les risques de catastrophe et à reconstruire en mieux après les catastrophes, et à faire part des conclusions de son examen bien avant la tenue du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020, de manière que la question puisse bénéficier de l'attention voulue pendant le forum ;

9. *Réaffirme* que l'aide publique au développement, tant technique que financière, est nécessaire pour édifier des sociétés et des économies résilientes et demande une augmentation de cette aide, afin que les États qui en ont besoin reçoivent un appui international direct supplémentaire ;

10. *Souligne* que, sans des initiatives multilatérales coordonnées visant à financer à faible coût le développement à long terme, les pays en développement, indépendamment de leur catégorie de revenu, auront encore plus de difficulté à supporter le fardeau de la dette que ce n'est déjà le cas pour un nombre croissant d'entre eux ;

11. *Réaffirme* qu'il faut examiner plus avant, en faisant fond sur les exceptions aux conditions d'admission précédemment accordées, de nouvelles mesures concernant l'accès à un financement à taux réduit et la conduite d'évaluations multidimensionnelles, en vue de remédier aux lacunes d'une évaluation du niveau de développement fondée exclusivement sur le revenu et, à cet égard, invite la Banque mondiale à relancer les activités du groupe de travail de haut niveau réunissant des représentants des banques de développement et de ses partenaires en vue de l'examen des règles régissant l'accès au financement à taux réduit ;

12. *Insiste* sur la nécessité de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et préconise la mise en place à l'échelon national de systèmes et mesures appropriés de protection sociale pour les pauvres et les personnes vulnérables ;

13. *Demande* au Comité des politiques de développement de prêter l'attention qui convient aux vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement lorsqu'il examine, avec leurs gouvernements, les progrès accomplis par ceux de ces États qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés, s'apprêtent à l'être ou sont susceptibles d'avoir à relever ce défi ;

14. *Demande* que soit élaborée et appliquée une stratégie de transition pluriannuelle viable destinée à faciliter le reclassement de tous les petits États insulaires en développement, avec l'appui de la communauté internationale s'il y a lieu, afin d'empêcher notamment que ces États perdent des prêts à des conditions favorables, de réduire le risque qu'ils s'endettent lourdement et d'assurer leur stabilité macrofinancière ;

15. *Prend note* des conclusions initiales du Corps commun d'inspection selon lesquelles les ressources n'ont pas augmenté au cours d'une période où le mandat du Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et celui du Bureau de la Haute-Représentante du Secrétaire général pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ont été considérablement élargis et note avec préoccupation les constatations et conclusions de l'évaluation des besoins découlant de l'élargissement des mandats confiés aux groupes des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau de la Haute-Représentante ;

16. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'assurer l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution des mandats élargis des groupes des petits États

insulaires en développement à l'appui du programme de développement durable de ces États ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa, dans lequel il fera état des progrès accomplis et des difficultés qui persistent, et sur l'application de la présente résolution, en faisant fond sur les délibérations et les conclusions de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa, tenue en septembre 2019 ;

18. *Sait* qu'il convient d'améliorer la collecte de données et l'analyse des statistiques pour permettre aux petits États insulaires en développement de planifier, d'évaluer et de suivre efficacement les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de développement arrêtés au niveau international et, à cet égard, demande au Secrétaire général d'entreprendre, avec la Commission de statistique et en consultation avec les États Membres, le recensement des domaines prioritaires des Orientations de Samoa qui ne sont pas visés dans les objectifs de développement durable ou le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[6] et, le cas échéant, d'établir immédiatement des cibles et indicateurs pour ces domaines prioritaires tout en assurant la complémentarité et la synergie et en évitant les doubles emplois afin de renforcer le suivi et l'évaluation, ainsi que de formuler des recommandations dans le rapport sur l'application de la présente résolution qu'il lui présentera à sa soixante-quinzième session ;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».